

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 octobre 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 37 et 156 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

**Lettres identiques datées du 9 octobre 2003, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent d'Israël**

Je tiens à attirer votre attention sur les récentes violations de la ligne bleue commises à partir du territoire libanais, qui ont gravement compromis la sécurité des populations civiles le long de la frontière nord d'Israël et constitué une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Dans la soirée du lundi 6 octobre 2003, des terroristes du Hezbollah tirant depuis le Liban à travers la ligne bleue ont tué un soldat des Forces de défense israéliennes près de la ville israélienne de Metulla. La victime, David Solomonov, qui était âgée de 21 ans, effectuait une patrouille de routine lorsque les terroristes ont ouvert massivement le feu, sans provocation, contre sa position.

Plus tard dans la soirée, lors d'un autre incident, des terroristes du Hezbollah ont tiré avec des missiles, des roquettes et des armes légères contre des positions se trouvant du côté israélien de la ligne bleue dans le secteur oriental. Ces tirs à travers la frontière, qui ne répondaient à aucune provocation, ont duré jusqu'aux petites heures du matin du mardi 7 octobre. Plusieurs douzaines de salves ont été tirées et des obus sont tombés au voisinage de villages habités. Cinq obus de mortier sont également tombés à l'ouest de la ville israélienne de Kiryat Shmona.

L'inaction et la complicité du Gouvernement libanais et de régimes tels que ceux de la Syrie et de l'Iran permettent à l'organisation terroriste Hezbollah d'agir et de circuler librement dans le sud du Liban et de lancer ce genre d'attaques délibérées contre Israël. L'attaque de lundi n'est que la plus récente d'une série d'attaques gratuites lancées à travers la frontière par le Hezbollah. Depuis le retrait complet et confirmé d'Israël hors du Liban en mai 2000, conformément à la résolution 425 du Conseil de sécurité, ces attaques visent à terroriser les populations civiles du nord d'Israël et à provoquer une escalade des hostilités le long de la ligne bleue. Depuis le retrait israélien, les terroristes du Hezbollah ont tué 15 citoyens israéliens et en ont blessé 60 autres dans plus de 100 attaques par tirs antiaériens et



plus de 60 attaques par roquette Katioucha et tirs de mortier, de missiles antichar et d'armes légères.

Le Hezbollah est un réseau terroriste brutal qui encourage les attentats-suicide contre des cibles occidentales, et il se distingue par sa violence arbitraire et son mépris absolu de la vie de civils innocents dans la région. L'incident de lundi a été précédé par une déclaration virulente faite par le chef du Hezbollah, Hassan Nasrallah, au palais de l'UNESCO à Beyrouth, le 17 septembre 2003, par laquelle il invitait tous les États à participer à la lutte contre Israël « en frappant les Israéliens à l'intérieur ». Nasrallah a ajouté que la voie de la résistance était « la voie correcte et fructueuse ». Dans ce contexte, le soutien et l'inaction du Liban non seulement sont immoraux, mais encore constituent une grave et directe violation de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et des principes reconnus du droit international, qui engagent tous les États à s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme, et à faire en sorte que leur territoire ne soit pas utilisé comme base pour des attaques à travers leur frontière.

En ne déployant pas ses forces dans le sud du Liban, le Gouvernement libanais a de fait abandonné le contrôle de cette région au Hezbollah, sans considération aucune pour l'intégrité de la ligne bleue et la stabilité de la région. Cette inaction est en violation directe de ses obligations au regard du droit international et des dispositions des résolutions 425, 426 (1978), 1310 (2000), 1337 (2001) et 1373 (2001), qui demandent le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, le rétablissement effectif de l'autorité et de la présence du Gouvernement libanais dans le sud et l'interdiction de lancer des attaques à travers la frontière à partir du territoire d'un État. Le Liban et son gouvernement à Beyrouth ne sauraient se soustraire à l'obligation légale qui est la leur de combattre le terrorisme, comme n'importe quel autre État, dans le cadre de la campagne mondiale contre le terrorisme international.

Le Gouvernement syrien, qui apporte un appui financier, logistique et politique crucial au Hezbollah et offre un refuge à ses dirigeants et à ses agents sur le territoire syrien et dans le Liban sous occupation syrienne, doit lui aussi assumer la responsabilité qui est la sienne dans les violations et provocations commises par le Hezbollah à travers la ligne bleue et dans l'instabilité persistante de la région. Il est bien connu que la Syrie jouit d'une influence prépondérante au Liban, où elle exerce un contrôle politique et militaire considérable. Le Hezbollah joue un rôle central dans le maintien de l'ordre syrien au Liban. Damas a fait du Hezbollah la principale milice armée du Liban, une milice qui constitue pour lui un relais stratégique ainsi qu'un instrument de première ligne pour exécuter par le terrorisme la politique syrienne dans cette zone.

Dans ce cadre, Damas a déployé des efforts concertés pour pérenniser la liberté, la puissance et les moyens d'action du Hezbollah et d'autres organisations terroristes dans le sol libanais. La Syrie compte de nombreuses installations d'entraînement de terroristes dans des bases de l'armée syrienne et dans des sites distincts, et elle apporte une aide militaire importante au Hezbollah en faisant passer par le territoire syrien des armements perfectionnés venus d'Iran. La Syrie joue aussi un rôle de puissance tutélaire pour les organisations terroristes régionales et globales. Avec la complicité du Gouvernement syrien, l'Iran se sert du système bancaire national syrien pour blanchir des sommes considérables qu'il distribue

ensuite à des groupes terroristes. Contrairement aux déclarations récentes du Ministre syrien des affaires étrangères selon lesquelles la Syrie aurait contribué à la guerre internationale contre le terrorisme, l'adhésion de la Syrie au terrorisme est plus forte que jamais.

Malgré les violations persistantes et flagrantes des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international commises par les Gouvernements libanais et syrien et les provocations continuelles et violentes lancées depuis le territoire libanais contre des soldats et des civils israéliens, Israël a fait preuve d'une grande retenue, tout en se réservant le droit de prendre des mesures pour défendre ses citoyens.

Cette semaine a marqué pour Israël le troisième anniversaire de l'enlèvement par le Hezbollah, le 7 octobre 2000, de trois soldats israéliens qui effectuaient une patrouille du côté israélien de la ligne bleue. La communauté internationale ne peut pas tolérer plus longtemps que le Liban ne rétablisse pas effectivement son contrôle sur son territoire dans le sud du pays et ne s'oppose pas aux actes de terrorisme, comme le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité lui en font obligation. Si le Liban faisait la preuve qu'il peut empêcher son territoire de servir de base pour des attaques terroristes, comme doivent le faire tous les États, les tensions dans le sud du Liban et dans la région diminueraient considérablement, avec pour conséquence qu'Israël n'aurait plus besoin de prendre des mesures pour sa défense. La communauté internationale se doit également de faire savoir clairement à la Syrie et l'Iran que leur participation actuelle au terrorisme constitue une atteinte intolérable au droit international et à la paix et à la sécurité des civils partout dans le monde.

La présente lettre s'inscrit dans la série de mes lettres antérieures sur la dangereuse situation qui règne dans le sud du Liban à cause des attaques illégales lancées par le Hezbollah à travers la ligne bleue.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre des points 156 et 37 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité. J'adresse une lettre identique au Président du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Dan **Gillerman**